



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Modification du règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Dijon métropole s'étant vu confier la compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets par les communes membres, il lui appartient d'adopter le règlement métropolitain du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'en fixer les modalités.

En 2021 le règlement avait été modifié suite aux évolutions de collecte des pneus dans les déchetteries métropolitaines.

Des évolutions dans l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, du fonctionnement des déchetteries ou de la mise à disposition des composteurs ont rendu obsolètes certains aspects du règlement de 2021 ce qui impose la modification de certains articles du règlement et notamment :

- L'article 2 « Définition des déchets » pour intégrer les modifications des différents flux de déchets suite à l'extension des consignes de tri des déchets recyclables et la mise en place de la collecte des déchets alimentaires,
- L'article 3.2.3 « Déchets recyclables des activités économiques » pour préciser les modalités d'organisation de la collecte des cartons des commerces en centre-ville et des déchets recyclables dans les zone d'activité.
- L'article 4.2.2 « Conditions de présentation des déchets » afin de préciser comment les déchets doivent être déposés sur l'espace public pour la collecte.
- L'article 5 « Mise en place et gestion des points d'apport volontaire » afin de préciser les conditions de mise en place des conteneurs enterrés ou aériens par les bailleurs, gestionnaires d'immeubles, promoteurs ainsi que les obligations en terme de maintenance et d'entretien qui leur incombent.
- L'article 7 « Les déchetteries » pour préciser la localisation des cinq déchetteries du territoire, ajouter les horaires d'ouverture des déchetteries pendant les périodes de canicule et faire état de la vidéosurveillance installée dans les déchetteries.
- L'article 8.4 « Composteurs » afin de prendre en compte la gratuité de la mise à disposition des composteurs depuis le 1^{er} avril 2024.

Un article a également été créé afin d'instaurer une redevance permettant de facturer l'enlèvement des déchets en cas de non-respect des règles de collecte sur la voie publique, aux abords de conteneurs ou des points d'apport volontaire. Cette redevance pourra être appliquée à tout contrevenant identifié pour facturer les frais de nettoyage et d'enlèvement de déchets qui seront présentés sur la voie publique dans des conditions non conformes au règlement de collecte (non-respect des jours de collecte, dépôts de déchets au pieds des conteneurs, non-respect du tri des déchets et des consignes de tri, non utilisation des conteneurs...). Le montant de cette redevance sera défini par délibération du conseil métropolitain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

